

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, de
l'agroalimentaire, de l'élevage et
du développement des archipels

Papeete, le 25 JAN. 2021

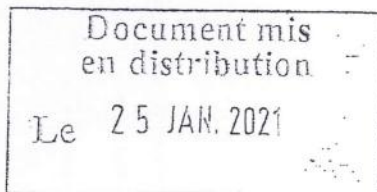
N° 10-2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels,

par Monsieur et Madame les représentants Thomas MOUTAME et Louisa TAHUHUTERANI



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 9049/PR du 30 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française.

I- Contexte

Le déclin du secteur agricole depuis ces dernières décennies s'explique en partie par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires, et des surfaces agricoles en diminution.

Le présent schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française (SDA-PF) a pour ambition de faire de l'agriculture polynésienne un secteur économique stratégique pour améliorer notre sécurité alimentaire dont l'enjeu a été récemment mis en exergue avec la crise sanitaire de la Covid-19. Il constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels, d'orienter le soutien des pouvoirs publics et de renforcer les partenariats.

L'objectif poursuivi est de développer des activités et des emplois agricoles et non agricoles, pour renforcer la cohésion sociale dans les archipels, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays tout en protégeant nos paysages ruraux.

Face aux nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les filières agricoles, d'élevage et de l'agro-transformation sont confrontées, le SDA-PF 2021-2030 vise à maintenir à l'horizon 2030 un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 100 exploitations réparties dans tous les archipels, avec une production en augmentation d'au moins 35% en valeur, et un accroissement des terres cultivées de 800 ha, dont 300 ha de terres privées.

A noter que le CESEC a rendu un avis sur ce projet texte dans sa réunion du 17 décembre 2020¹.

¹ Avis CESEC n° 52/2020 du 17 décembre 2020

II- Le processus d'élaboration du schéma directeur de l'agriculture

A/ Première phase : un projet de SDA-PF travaillé par des experts internationaux spécialisés dans le domaine des politiques publiques et du Pacifique

Ce document initial est le fruit d'environ un an et demi (septembre 2018 à février 2020) de travail collaboratif entre l'Institut des Recherches et d'Application des Méthodes du développement (IRAM) et de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC). Ces derniers se sont appuyés sur un travail préalable, réalisé dès octobre 2017 par l'Agence française de développement (AFD) qui a guidé la méthodologie de réalisation du schéma.

Ainsi, grâce à une importante documentation mise à leur disposition notamment les conclusions des séminaires participatifs organisés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) durant l'année 2018, les prestataires ont audité un grand nombre de personnes-ressources lors de trois missions en Polynésie française durant lesquelles des visites de terrain et des ateliers par filière ont été organisés. Un travail cartographique est venu compléter les informations recueillies. L'ensemble a permis d'élaborer un projet de schéma directeur remis au commanditaire en février 2020.

B/ Deuxième phase : un projet de SDA-PF retravaillé par les services administratifs locaux en concertation avec toutes les parties prenantes à l'agriculture

Le document livré en février 2020 a ensuite été retravaillé par les services publics agricoles afin d'y affiner les différentes orientations et de s'approprier le programme. Le projet final a été soumis à concertation en avril 2020.

Cette concertation s'est faite auprès de la profession via la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), auprès de l'ensemble du gouvernement et de certains services techniques qui seront impliqués dans la mise en œuvre du schéma directeur, auprès de l'Etat par le biais du Haut-commissariat ainsi qu'auprès du secteur privé via la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers et du secteur bancaire. Le projet présenté a obtenu le soutien du Haut-commissaire et l'ensemble des recommandations émanant des professionnels et de la CAPL ont été intégrées dans le document présenté aujourd'hui.

III- Contenu du SDA-PF 2021-2030

Le SDA-PF 2021-2030 est composé des cinq documents suivants :

- **Présentation générale** décrivant pour les dix années à venir, les objectifs et les défis du secteur agricole ; les options de politique agricole ; les priorités d'intervention et les mesures à prendre ; les investissements, les critères et les moyens ; l'amélioration du cadre d'intervention sur la durée du programme ; le processus de validation et le pilotage du schéma directeur;
- **Trajectoire des changements attendus et architecture du schéma directeur** : infographie présentant l'articulation du SDA-PF autour de cinq axes stratégiques et l'interdépendance entre ces derniers;
- **Fiches descriptives des 29 orientations** détaillant et explicitant les cinq axes stratégiques;
- **Plan d'actions récapitulatif** retraçant le déroulement des travaux pour l'élaboration du SDA-PF;
- **Annexes** : une annexe économique et une annexe cartographique.

IV- Les enjeux du SDA-PF 2021-2030

Le présent schéma directeur de l'agriculture repose sur la notion de système alimentaire territorialisé, les 29 orientations proposées sont déclinées en actions qui visent à produire sur le territoire une alimentation durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

La transition agro-écologique de l'agriculture polynésienne qui sera opérée durant ces dix prochaines années s'appuiera sur la promotion de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et la réduction des impacts sur l'environnement. A l'issue du schéma directeur, le quart au moins de la production agricole sera issue de l'agriculture biologique.

En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation de nouveaux agriculteurs sur trois ans, le soutien aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations en y intégrant des programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique et de soutien aux pratiques agro-environnementales. L'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement encouragera le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles leur offrant ainsi de nouveaux débouchés notamment dans la restauration collective. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles pour sécuriser les équipements seront également associés aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Avec l'appui de l'Union européenne qui sera sollicitée à cet effet, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages.

L'organisation et la structuration des filières faciliteront l'insertion des producteurs dans les circuits formels dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire. A ce titre, une douzaine de dessertes portuaires seront aménagées pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production vers les marchés de Tahiti. L'action des pouvoirs publics visera également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation.

Un plan de sauvegarde de la filière porcine sera mis en œuvre s'appuyant sur une mise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs. Le soutien à la production de coprah comme aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, sera conservé en parallèle d'un soutien à la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie et d'actions nouvelles en matière de protection et de diffusion des variétés de cocotier propres à la Polynésie française.

Le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations restera une priorité forte en fournissant l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique. En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Les modes de production écologiquement intensifs seront développés dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement. Des contrats à l'innovation agro-écologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires en lien avec l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

Le statut d'agriculteur sera clairement défini et conforté comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au régime des non-salariés (RNS) voire à terme à un nouveau régime dédié spécifiquement au secteur primaire de notre Pays. La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sera dotée d'un contrat d'objectif afin de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

La Direction de l'agriculture et la Direction de la biosécurité seront renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur. Un Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie Française sera créé qui aura principalement en charge la vulgarisation et le transfert de bonnes pratiques au niveau des exploitations. Afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires qui devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole. Cet observatoire sera ainsi le contrôle et le régulateur assurant que les aides directes mises en place participent à une baisse des prix des produits agricoles. Un recensement général de l'agriculture sera réalisé en 2022/2023 nécessaire pour bien mesurer les effets du schéma directeur et mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements nouveaux seront sollicités.

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture représentent une dépense publique de près de 100,5 milliards de Fcfp sur dix ans dont 16 milliards, soit 16 %, serait pris en charge par l'Etat dans le cadre des conventions en vigueur et à prévoir, et 5,2 milliards (5%) supportés par l'Union européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution devant être négociée qui impliquerait une évolution significative des modalités du soutien financier accordé à l'agriculture polynésienne. Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 74,9 milliards, soit un effort additionnel global de 15 % sur dix ans au regard de l'année de référence, plus important les premières années de mise en œuvre (+ 33% en 1ère année, + 26% en 2ème année), correspondant à des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures.

De nouvelles aides à la profession et aux groupements seront progressivement mises en place dont le montant ramené au nombre d'exploitations agricoles, augmentera en moyenne de 36% sur les dix années cumulées du schéma directeur par rapport à l'année 2020. En 2030, à l'issue de ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne, l'ensemble des dispositifs « Aides à la profession et aux groupements » (avec les aides au coprah) dont bénéficiera une exploitation agricole aura augmenté de 66% par rapport à son niveau actuel passant de 515 000 Fcp à 855 000 Fcp en moyenne. La part représentée par le soutien au prix du coprah et à la cocoteraie passera de 77% du montant total des aides à 44%. Mais par comparaison avec des situations équivalentes, ces aides ne représenteront que 35% du montant du soutien moyen par exploitation agricole dans les départements d'Outre-mer, selon les données de l'observatoire des soutiens du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des différents programmes composant le schéma directeur seront effectués au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-commissaire. Composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette nouvelle instance aura pour mission de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture.

V- Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels le 15 janvier 2021.

Le statut de l'agriculteur ainsi proposé par le présent schéma directeur fait notamment suite aux nombreux échanges entre l'administration et les professionnels du secteur, il permet entre autres la préservation des savoirs et savoir-faire traditionnels tout en intégrant de nouvelles techniques agricoles.

La valorisation de la filière agricole au sein du système éducatif semble être le bon moyen pour susciter des vocations et ainsi permettre le renouvellement des chefs d'exploitations agricoles qui fait défaut aujourd'hui.

Les objectifs tendant à accroître les ressources alimentaires et les exportations de produits à haute valeur ajoutée ne sont pas le pendant d'une agriculture intensive consommatrice de pesticides, ces objectifs seront atteints par l'augmentation des terres cultivables.

Une avancée majeure du présent schéma directeur réside dans l'accompagnement technique et financier des agriculteurs, ces derniers se retrouvaient souvent surendettés avant même que leur activité ne soit rentable. Désormais, les porteurs de projets pourront se lancer plus sereinement avec une probabilité plus forte de pérenniser leur activité.

La disparité des ressources naturelles des cinq archipels de la Polynésie française justifierait une spécialisation territoriale afin d'exploiter au mieux le potentiel de chaque archipels, par exemple, la configuration des îles des Tuamotu est propice à l'élevage piscicole.

Une meilleure communication sur les missions de la direction de l'agriculture (DAG) et de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL) faciliterait les démarches des agriculteurs.

*
* *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Thomas MOUTAME

Louisa TAHUHUTERANI

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : SDR2022025DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2021-40/APF

DU 18 février 2021

portant approbation du schéma directeur de
l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2696 CM du 30 décembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 222/2021/APF/SG du 03 février 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 10-2021 du 25 janvier 2021 de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

Dans sa séance du 18 février 2021 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Est approuvé le schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française ci-annexé composé des documents suivants :

- présentation générale ;
- trajectoire des changements attendus et architecture du schéma directeur ;
- fiches descriptives des 29 orientations ;
- plan d'actions récapitulatif ;
- annexes :
 - annexe économique ;
 - annexe cartographique.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le président,



Gaston TONG SANG